

## Les différends et ruptures de parrainage

### Qu'est-ce qu'un différend de parrainage?

Des désaccords et malentendus peuvent parfois survenir entre les membres d'un groupe de parrainage et les nouveaux arrivants. Les différends de parrainage peuvent se produire à cause de différences d'opinion sur les conditions du parrainage ou sur une variété d'autres questions. Heureusement, les différends de parrainage n'entraînent pas toujours une rupture de l'engagement de parrainage.

Les différends de parrainage peuvent être réglés ou apaisés en suivant les conseils sur comment éviter les différends, les ruptures et les manquements à l'engagement de parrainage qui se trouvent à la page 5 de ce document. **L'Équipe d'assurance des services de réinstallation (ÉASR) d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) peut également aider à régler des différends de parrainage concernant le soutien financier et l'aide à l'établissement pendant la période de parrainage.** L'ÉASR interviendra dans un différend de parrainage lorsque :

- L'une des parties impliquées dans le différend ou les deux ont demandé à IRCC d'intervenir; ou
- Une solution interne n'a pas remédié à la situation; ou
- Le nouvel arrivant a eu recours à une agence de services sociaux, qui a communiqué avec IRCC afin de s'enquérir du cas, pendant la période de parrainage; ou
- Une tierce partie a signalé un différend de parrainage.

### Qu'est-ce qu'une rupture d'engagement de parrainage?

Une rupture d'engagement de parrainage est une déclaration officielle selon laquelle un « manquement irréparable » à l'entente de parrainage s'est produit entre le groupe de parrainage et les nouveaux arrivants parrainés. La responsabilité de la rupture peut être attribuée au réfugié ou au groupe de parrainage. Parfois, il est impossible d'attribuer la responsabilité à l'une ou l'autre partie. En cas de rupture de parrainage, IRCC émettra un avis officiel sous forme de la *Déclaration de rupture de l'engagement de parrainage*, qui met fin à la responsabilité du groupe de parrainage envers les personnes parrainées. Cet avis officiel sera fourni au groupe de parrainage et au nouvel arrivant. Une fois la rupture déclarée, il est impossible de rétablir l'engagement de parrainage.

### Qu'est-ce qu'un manquement au parrainage?

Un manquement au parrainage sera déclaré si le groupe de parrainage ne s'est pas acquitté de ses obligations financières ou non financières et est par conséquent responsable de la rupture. Un manquement au parrainage peut faire référence à une

violation des obligations contractuelles de l'Engagement de parrainage, ou à un manquement à une obligation financière ou non financière relative à l'Engagement (formulaire [IMM 5373](#) pour les SEP, [IMM 5670](#) pour les G5, ou [IMM 5663](#) pour les RC) ou à l'Entente de parrainage d'un SEP. Pour éviter un manquement au parrainage, le groupe de parrainage doit s'acquitter de toutes ses responsabilités financières et non financières à moins qu'une rupture de parrainage n'ait officiellement été déclarée par IRCC.

### **Pourquoi les ruptures d'engagement de parrainage surviennent-elles?**

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles une rupture d'engagement de parrainage pourrait se produire, par exemple si :

- Il y a un différend irréductible, comme un différend interpersonnel, des attentes irréalistes, ou des désaccords sur le niveau de soutien accordé au nouvel arrivant.
- Les conditions du parrainage ne peuvent pas être respectées à cause d'un changement dans la situation personnelle du nouvel arrivant. Quelques exemples comprennent :
  - Séparation ou divorce
  - Migration secondaire : le nouvel arrivant a déménagé à l'extérieur de la collectivité d'accueil et le groupe de parrainage n'est pas disposé à ou n'est pas en mesure de continuer à soutenir le nouvel arrivant dans la nouvelle communauté
- Le groupe de parrainage ne respecte pas son obligation de fournir de l'aide financière ou non financière, dont le soutien à l'établissement.

### **Quelles mesures devraient être prises en cas de différend ou de rupture d'engagement de parrainage?**

Si un différend a dégénéré au point où les parties impliquées ne peuvent se concilier et une rupture d'engagement de parrainage semble imminente, le groupe de parrainage ou le nouvel arrivant devrait contacter IRCC en envoyant un courriel à l'ÉASR à [IRCC.PSRCaseReview-RevuedecasPSR.IRCC@cic.gc.ca](mailto:IRCC.PSRCaseReview-RevuedecasPSR.IRCC@cic.gc.ca)

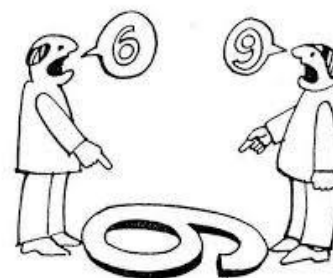


1. Une fois que l'ÉASR aura été avisée du différend, elle évaluera la gravité de la situation et déterminera si une intervention d'IRCC est nécessaire. Il est possible que l'ÉASR demande au groupe de parrainage de résoudre les problèmes sans s'impliquer directement.
2. Si l'intervention d'IRCC est nécessaire, un agent de l'ÉASR tentera d'aider les parties à régler le différend
3. Un agent de l'ÉASR pourrait convoquer une réunion avec toutes les parties concernées. Au cours de cette procédure, l'agent recueillera des renseignements

sur le montant d'aide financière et la quantité d'appui à l'établissement fournis par le groupe de parrainage. Si aucune solution n'est trouvée, IRCC prendra la décision finale concernant les prochaines étapes.

4. Si, au cours de cette procédure (qui peut durer plusieurs semaines), IRCC juge que le nouvel arrivant requiert de l'aide financière d'urgence, il pourrait fournir des fonds ou orienter le nouvel arrivant vers l'aide sociale.
5. Si une rupture d'engagement de parrainage est déclarée, IRCC déterminera le responsable principal. La responsabilité d'une rupture d'engagement de parrainage peut être attribuée au groupe de parrainage, au nouvel arrivant, à IRCC ou à aucune des parties. Si le groupe de parrainage est jugé responsable, IRCC évaluera si le groupe a manqué à l'engagement de parrainage. Cette évaluation prendra en compte les éventuelles actions du groupe de parrainage pour remédier à la situation.

Le groupe de parrainage devra continuer de s'acquitter de ses responsabilités liées au parrainage tout au long de la période du différend, jusqu'à ce qu'une rupture de parrainage soit officiellement déclarée.



Dans les cas où le différend implique un Groupe constitutif (GC) ou un corépondant d'un Signataire d'entente de parrainage (SEP), IRCC en avisera le SEP pour qu'il tente de résoudre le différend à l'interne, puisqu'il détient la responsabilité ultime du parrainage. Dans certains cas, le SEP peut envisager de transférer la responsabilité du parrainage à un autre GC ou de reprendre la responsabilité lui-même. Le SEP peut aussi demander à un autre SEP d'assumer la responsabilité du parrainage jusqu'à la fin de la période de parrainage.

Si une rupture a été déclarée, le groupe de parrainage peut tenter de trouver un groupe remplaçant pour les nouveaux arrivants. Si aucun autre groupe de parrainage n'est trouvé :

- Les nouveaux arrivants recevront un exemplaire de la *Déclaration de rupture d'engagement de parrainage* et seront orientés vers les services provinciaux d'aide sociale.

**Dans des circonstances exceptionnelles, les nouveaux arrivants parrainés par un SEP pourraient obtenir de l'aide financière du PAR jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes ou jusqu'à la fin de la période de parrainage, selon la première éventualité. Les prestations du PAR ne sont distribuées que rarement dans les cas de rupture d'engagement de parrainage et sont attribuées au cas par cas.**

**Quelles sont les conséquences pour les nouveaux arrivants d'une rupture d'engagement de parrainage?**

Si IRCC détermine que le groupe de parrainage n'est pas responsable de la rupture, il est possible que le nouvel arrivant ne reçoive plus d'aide du groupe de parrainage ni d'assistance financière d'IRCC. Le nouvel arrivant pourra toutefois demander de l'aide sociale et sera toujours admissible à tous les services d'établissement financés par IRCC.

### **Quelles sont les conséquences pour les groupes de parrainage d'une rupture d'engagement de parrainage?**

Si le groupe de parrainage n'est pas jugé responsable de la rupture, la *Déclaration de rupture d'engagement de parrainage* constatera une rupture d'engagement « sans faute » et le groupe de parrainage ne subira aucune conséquence. Le groupe de parrainage ne sera pas déclaré responsable de la rupture si :

- Le groupe continue de s'acquitter des obligations du parrainage.
- Des circonstances imprévues ont nui à la capacité du groupe de parrainage de s'acquitter de ses obligations et un autre groupe a été trouvé pour le remplacer, ou le groupe de parrainage a fait des efforts raisonnables pour trouver un groupe remplaçant.
- Les obligations du parrainage ne peuvent pas être acquittées pour des raisons indépendantes de la volonté du groupe de parrainage (par exemple, si le nouvel arrivant déménage à l'extérieur de la collectivité de réinstallation de son plein gré et non à cause d'un différend) et le groupe de parrainage a effectué des efforts raisonnables pour trouver un groupe remplaçant.

**Un manquement à l'engagement de parrainage sera déclaré si le groupe de parrainage est jugé responsable de la rupture et qu'il n'a pas tenté de remédier au problème.** Les conséquences d'un manquement au parrainage peuvent comprendre :

- L'interdiction de présenter d'autres demandes de parrainage jusqu'à ce que le manquement soit réglé.
- Pour les SEP, leur entente de parrainage risque d'être affectée, suspendue ou annulée, et le SEP pourrait être placé en probation.
- IRCC pourrait conclure que le groupe de parrainage n'est plus en mesure de s'acquitter de ses obligations envers les cas qui sont toujours à l'étranger et pourrait donc recommander la révocation de l'approbation du parrainage des personnes qui ne sont toujours pas arrivées au Canada. IRCC pourrait effectuer un suivi des parrainages du groupe qui sont en cours pour veiller à ce que l'aide financière et le soutien à l'établissement adéquats soient fournis.

Un manquement prend fin lorsque :

- Le groupe rembourse au gouvernement ou à la partie concernée le montant versé par le gouvernement, dans sa totalité ou selon une entente établie avec le gouvernement.

- Un agent d'IRCC détermine que le groupe de parrainage s'est acquitté des obligations nécessaires. Il peut être déclaré que soit le groupe de parrainage au complet, soit une partie individuelle au parrainage a manqué à ses obligations. De plus amples renseignements sur la fin de la situation de manquement se trouvent au paragraphe 153(4) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

### **Comment éviter les différends, ruptures et manquements à l'engagement de parrainage?**

Il est toujours souhaitable d'éviter entièrement les différends concernant le parrainage. Les facteurs suivants peuvent vous aider à prévenir et à gérer les conflits :

- **Préparation** : Les groupes de parrainage devraient recevoir une formation adéquate pour être bien équipés. Les SEP sont responsables de la formation de leur GC. Les Groupes de cinq, Répondants communautaires, SEP, GC et corépondants peuvent accéder à une abondance de renseignements et de ressources sur le site Web du Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR) ([www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)).
- **Communication** : La communication claire, efficace et régulière est essentielle pour établir des attentes réalistes. Cela comprend, entre autres, une orientation rigoureuse pour les nouveaux arrivants peu après leur arrivée et une communication continue tout au long de la période de parrainage. Quand il y a une barrière linguistique, assurez-vous que la communication passe par un interprète qui parle le même dialecte que le nouvel arrivant, et demandez à l'interprète de communiquer toute l'information sans ajouter ou omettre du contenu.
- **Gestion des attentes** : Il peut être très utile de pratiquer l'introspection proactive sur les attentes du groupe de parrainage et les éventuelles attentes du nouvel arrivant. Cela peut aider à départager les attentes qui sont « réalistes » de celles qui le sont moins. Les conflits interpersonnels et le ressentiment et la frustration qui découlent des attentes irréalistes peuvent être minimisés si vous n'avez aucune attente ou si vous avez uniquement des attentes réalistes. Ceci réduit le risque de rupture d'engagement de parrainage. Pour de plus amples renseignements sur comment gérer les attentes, veuillez consulter la fiche d'information intitulée *Gestion des attentes* qui se trouve sur la page suivante : <http://www.rstp.ca/wp-content/uploads/2019/05/Managing-Expectations.FRENCH.pdf>
- **Compréhension** : Gardez à l'esprit que vous pourrez ignorer beaucoup de choses sur la situation, y compris les raisons pour lesquelles l'autre partie agit d'une certaine façon. Il y a peut-être eu une désinformation ou un simple malentendu qui n'ont pas encore été découverts. Rappelez-vous que vous ne connaissez peut-être pas tous les détails de la situation. La patience et une meilleure

compréhension sont des facteurs clés pour améliorer la communication et pour trouver une solution commune.

### Où puis-je trouver plus de renseignements ou de soutien?

Pour de plus amples renseignements sur les ruptures d'engagement de parrainage, consultez le [Guide du parrainage privé des réfugiés \(paragraphe 2.25\)](#).

Si vous désirez de l'assistance pour gérer un différend de parrainage, cherchez des renseignements sur nos ateliers sur la gestion des attentes, le déséquilibre de pouvoir et l'éthique du parrainage, ou voulez en apprendre davantage sur les droits et responsabilités des groupes de parrainage et des nouveaux arrivants, veuillez nous contacter par courriel à [info@rstp.ca](mailto:info@rstp.ca) ou par téléphone à 1-877-290-1701.

Programme de  
Formation sur le  
Parrainage privé des  
Réfugiés

**Programme de formation sur le  
parrainage privé des réfugiés**

Tél : 1-877-290-1701  
[info@rstp.ca](mailto:info@rstp.ca); [www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)



Immigration, Refugees  
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés  
et Citoyenneté Canada

Dernière mise à jour : mai 2019